

Cachet de l'école :

POURSUITE DE SCOLARITE EN :

- cycle des apprentissages premiers (**maternelle**)
- cycle des apprentissages fondamentaux (**CP CE1 CE2**)
- cycle de consolidation (**CM1 CM2 6^{ème}**)

**FICHE 2 - NOTIFICATION DU CONSEIL DES MAITRES
(ECOLE – FAMILLE)**

à transmettre à la famille pour le **16 mai 2023**

ELEVE

NOM – Prénom :

Date de naissance :

Niveau de classe 2022-2023 :

Coordonnées de la famille ou du représentant légal ⁽¹⁾

Mme – M. :

Adresse :

(1) en cas de parents séparés, détenteurs chacun de l'autorité parentale, fiche à remplir et adresser séparément à chaque parent

I – DECISION DU CONSEIL DES MAITRES,

Après examen définitif des acquis de votre enfant, le conseil des maîtres, réuni le décide :

- un passage en classe supérieure un 1^{er} raccourcissement de la durée du cycle
- un redoublement exceptionnel dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement pédagogique (article D321-6 du CE)
- un 2nd raccourcissement de la durée du cycle

Date,

signature du (de la) Directeur (trice) d'école :

II – REPONSE DE LA FAMILLE

- J'accepte la décision prise à l'égard de mon enfant.
- Je refuse la décision et saisis la commission départementale d'appel (**fiche d'appel à demander à la direction de l'école**)

*N.B. : en cas de désaccord avec la décision du conseil des maîtres, les parents (ou les représentants légaux) peuvent faire appel dans un délai **de 15 jours à compter de la notification de la décision**. Celui-ci sera examiné par une commission départementale d'appel placée sous la présidence de l'IA-DASEN ou de son représentant. Les parents (ou les représentants légaux) peuvent être entendus s'ils le demandent, par la commission départementale d'appel.*

Date,

Signature des parents ou des représentants légaux :

A RETOURNER à l'école pour le 1er juin 2023, délai de rigueur.

ATTENTION : En cas d'appel de la décision, veuillez compléter la **fiche d'appel** de la décision du conseil des maîtres -> à déposer le **6 juin 2023** délai de rigueur.